

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 64

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 5

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 10° *bis* Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « IV. – Les lois de finances telles que définies à l'article premier de la présente loi organique ne peuvent prévoir des crédits destinés à financer des marchés de partenariat tels que définis à l'article L1112-1 du code de la commande publique. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons l'interdiction des partenariats public-privé. « Cache-dette », « gabegie », les différents rapports sur les partenariats publics privés montrent à quel point ces contrats passés pour des dizaines d'années et dans l'urgence ont plombé les finances publiques de l'État.

Pour le seul domaine pénitentiaire, la Cour des comptes notait ainsi : « Au cours des 29 prochaines années, l'État versera 5,605 milliards d'euros au titre de l'investissement, dont 2,595 milliards d'euros correspondant à la quote-part de frais financiers, et 10,902 milliards d'euros au titre du fonctionnement, soit un total de 16,507 milliards d'euros » au titre de l'immobilier issu des partenariats public-privé.

Les partenariats public-privé répondent à une croyance libérale, profondément ancrée mais erronée, que le privé travaillerait plus efficacement que l'État. Nous les dénonçons donc logiquement. En outre, ils représentent une gabegie budgétaire insuffisamment contrôlée par le Parlement.